



# L'homme face à la mort de l'animal. Pratiques, savoirs et croyances des bergers du XIVE siècle d'après le traité de Jean de Brie (1379)

Mickaël Wilmart

## ► To cite this version:

Mickaël Wilmart. L'homme face à la mort de l'animal. Pratiques, savoirs et croyances des bergers du XIVE siècle d'après le traité de Jean de Brie (1379). Estelle Doudet. 2005, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, p. 137-153, 2005. <halshs-00120368>

**HAL Id: halshs-00120368**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00120368>**

Submitted on 14 Dec 2006

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **L'homme face à la mort de l'animal. Pratiques, savoirs et croyances des bergers du XIV<sup>e</sup> siècle d'après le traité de Jean de Brie (1379)**

« Par un merveilleux effet de la toute-puissance de Dieu, sainte Foy a ressuscité des animaux. [...] Lecteurs, ne témoignez donc point une extrême surprise à la lecture de ce miracle [...]. Est-il donc inouï que le Créateur, dont la bonté est infinie, témoigne de la condescendance pour l'œuvre de ses mains, puisqu'il est écrit : Seigneur, vous répandez vos bienfaits sur les hommes et les bêtes. »<sup>1</sup>  
Bernard d'Angers, *Liber Miracolum sanctae Fidis*, XI<sup>e</sup> siècle.

Le 12 juillet 1477, une femme se présente devant la justice de Choisy-le-Temple, dans le bailliage de Meaux, en vue d'obtenir réparation de la perte d'une truie<sup>2</sup>. Elle rejette la responsabilité sur le porcher, chargé de la garde de son petit troupeau : il ne lui a rendu que trois bêtes sur les quatre qui lui avaient été confiées. Le valet, âgé de 15 ou 16 ans, qui accompagnait les animaux dans leur pâture, vient déposer et précise sa version des faits. Il explique qu'à l'heure du retour des champs, la truie a refusé de le suivre. Pour la faire avancer, il l'a alors frappée d'un coup de fouet dans les jambes, si bien que la bête est tombée à terre. Il avoue que, par la suite, il lui a donné encore plusieurs coups et qu'elle ne s'est pas relevée. Un autre témoignage vient ensuite éclaircir les événements qui ont suivi l'abandon de la truie par le porcher et il indique que l'animal « estoit encore en vie et avoit ja les yeulx mengez des corbeaux et le fondement, et ont trouvé ung chien qui la mangeoient » et

que la dite truie estoit bien maigre et bien pouvre mais disent selon leur oppinion que, sy l'on eust fait diligence de la ouster du lieu ou elle estoit, qu'elle n'estoit pas beste pour mourrir.

Quelques semaines plus tard, le porcher est condamné à rembourser la truie à sa propriétaire. L'attitude devant la mort animale apparaît ici comme multivoque. L'indifférence du valet s'oppose à l'attachement intéressé de la maîtresse. Les coups portés par un adolescent pressé de rentrer se trouvent être en contradiction avec l'enjeu économique que représente le troupeau. Il ne se manifeste pas ici de réaction de tristesse ou de regret<sup>3</sup> mais seulement un sentiment face à la césure dans le cycle de production que

---

<sup>1</sup> *Livres des miracles de sainte Foy. Traduction des textes. Liber Miracolum sanctae Fidis*, Sélestat, Les Amis de la Bibliothèque de Sélestat, 1994, p. 33. Plus loin, Bernard d'Angers rapporte les propos d'un lecteur sceptique : « J'ai bien ouï dire que sainte Foy, comme tant d'autres saints, avait opéré quelques miracles peu extraordinaires. Mais des animaux ressuscités ! Quel est le génie assez subtil qui pourra expliquer pour quelle nécessité Dieu rendrait la vie à des bêtes ? », *ibid.*, p. 36.

<sup>2</sup> *Registres des justices de Choisy-le-Temple et Châtenay, 1448-1478. Editions des registres Z<sup>o</sup> 761 et 902 des Archives nationales*, éd. par le Centre d'Etude d'Histoire Juridique, Paris, Honoré Champion, 2000, p. 132-133.

<sup>3</sup> L'attachement affectif à l'animal domestique semble être un sentiment plutôt tardif qui prend naissance à l'époque moderne. Voir à ce sujet la partie consacrée aux rapports entre les hommes et les animaux et qui montre l'apparition progressive, au XVII<sup>e</sup> siècle, d'une sensibilité nouvelle dans Keith Thomas, *Dans le jardin de la nature. La mutation des sensibilités en Angleterre à l'époque moderne (1500-1800)*, Paris, Gallimard, 1985, p. 121-249. On peut pourtant trouver quelques témoignages indirects, assez critiques, pour le Moyen Age. Ainsi, le chirurgien Henri de Mondeville se moque-t-il

Article paru dans *La mort écrite. Rites et rhétoriques du trépas au Moyen Age*, textes réunis par Estelle Doudet, Paris, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 2005, p. 137-153.

provoque la mort non programmée d'un animal. Enfin, cette anecdote rappelle surtout à l'historien que la mort frappe au quotidien aussi bien l'homme que l'animal. La disparition des bêtes, peu étudiée jusqu'ici, constitue elle aussi une rupture. Il importe donc de la considérer dans ses aspects multiples

Si hommes et animaux sont tous deux destinés à mourir, les attitudes humaines face à ces disparitions sont évidemment dissemblables puisque l'animal, bien que considéré dans l'Ancien Testament comme une créature de Dieu<sup>4</sup>, ne possède pas d'âme à sauver<sup>5</sup>. Son décès ne déclenche donc pas cette « comptabilité de l'au-delà » qui nous a laissé tant d'archives. Pourtant, le Moyen Age n'est pas resté muet sur la mort des animaux domestiques et des textes normatifs, traités d'agriculture ou de médecine vétérinaire, peuvent nous aider à proposer une première approche de la réaction de l'homme face à la mort des animaux domestiques.

---

de l'attitude du paysan face au déclin physique de son chien « qui quoique l'animal salisse de ses poils la maison et tous les ustensiles, qu'il pue outre mesure, nuise en toute chose et ne soit utile à rien, ni ne puisse l'être à venir, cependant il ne le chasserait pas, et ne lui viendrait pas moins en aide qu'à lui-même en cas de besoin, et lui vivant, ne voudrait jamais acheter un autre chien qu'il saurait lui être nécessaire » (*Chirurgie de Maître Henri de Mondeville (1306-1320)*, éd. et trad. par E. Nicaise, Paris, 1893, p. 216).

<sup>4</sup> Trois passages bibliques, en particulier, montrent une égalité face à la colère divine et à la mort. Quand Dieu décide de déclencher le Déluge, il dit « Je ferais de la surface du sol l'homme que j'ai créé, hommes, bestiaux, petites bêtes et même les oiseaux du ciel, car je me repens de les avoir faits » (Gn, 6, 7). L'annonce du dixième fléau qui doit tomber sur l'Egypte est également révélatrice : « Tout premier-né mourra dans le pays d'Egypte, du premier-né de Pharaon qui doit s'asseoir sur son trône au premier-né de la servante qui est à la meule et à tout premier-né du bétail » (Ex, 11, 4). Mais le livre de l'Ecclésiaste reste le plus explicite : « De fait, le sort des fils de l'homme et le sort des bêtes est le même ; telle la mort de l'un, telle la mort de l'autre ; tous deux ont même souffle, et la supériorité de l'homme sur la bête est nulle. Tout va au même endroit, tout vient de la poussière et tout retourne à la poussière » (Ecc. 3, 19-20). Les textes macabres médiévaux ont, de façon générale, occulté cette égalité de l'homme et de l'animal face à la mort. Il existe tout de même quelques exceptions remarquables comme le *Dialogue de maître Polycarpe avec la mort* dans lequel la mort déclare : « Personne ne pourra m'échapper, / tout vivant aura le cou coupé. / J'entre dans les trous de renards, / Puis je les tue tous sans égards ; / Je prends les martes au terrier, / Et donne leur peau au couturier. / Les hermines, j'en viens à bout ; / Je fauche également les loups. / Puis j'attaque les chevreuils, / Sans oublier les écureuils. / A travers les haies, je passe, / Grues et outardes je pourchasse : / Je prends l'âme des oies sans ambages, / En coussins finiront leurs plumages. / Tous les oiseaux, toutes les bêtes, / C'est par moi qu'ils perdent leur têtes. / Tout ce qui pour mort est laissé / Au fil de ma faux est passé. » (*Les dialogues de maître Polycarpe avec la mort et autres textes macabres polonais*, éd. et trad. par Charles Zaremba, Paris, Institut d'Etudes Slaves, 1997, p. 91, v. 374-391).

<sup>5</sup> Il faut distinguer ici l'âme comme souffle de vie attribué aux animaux (voir Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, trad. Aimon-Marie Roguet, t. I, Paris, Cerf, 1994, p. 636-637) et l'âme comme esprit. Certaines images médiévales, généralement satiriques, représentent la mort d'un animal en montrant son âme sortir de sa bouche sous la forme d'un sosie miniature, à l'instar des images de mort humaine. Voir la mort d'un cheval dans une enluminure d'un manuscrit du *Dit de Fauvain* (B.N.F., ms fr. 571, fol. 149v., début XIV<sup>e</sup> siècle). Je remercie chaleureusement monsieur Mattia Cavagna pour cette précieuse référence. Cette distinction entre deux types d'âmes inclue l'impossibilité du salut pour les animaux : « La fin ultime de l'homme est la béatitude, que tous désirent, selon S. Augustin. Mais, dit-il aussi, « il n'appartient pas aux animaux privés de raison de goûter la béatitude » : c'est donc que les autres créatures n'ont pas en commun la fin ultime de l'homme » (Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, op. cit., t. II, p. 23). Pour une approche sur la longue durée de la question de l'âme animale, on se reportera à Ermino Caprotti, « L'âme des bêtes dans la pensée occidentale depuis l'Antiquité jusqu'au siècle des Lumières », in *Histoire et animal*, t. II, *Des animaux et des hommes*, études réunies par Alain Couret et Frédéric Oge, Toulouse, Presses de l'Institut d'études politiques de Toulouse, 1989, p. 223-240, même si son étude passe trop rapidement sur la période médiévale.

Le traité de bergerie de Jean de Brie<sup>6</sup>, rédigé en 1379, fournit ainsi un certain nombre d'axes de recherches possibles pour l'étude des comportements humains devant la mort animale. Véritable traité professionnel et vétérinaire, le texte de Jean de Brie décrit les pratiques des bergers sédentaires pour la garde des troupeaux et fait de la lutte contre la mortalité des moutons la principale obsession de son auteur et de ses collègues. Parfois dénigré<sup>7</sup>, le traité de Jean de Brie est pourtant bien le témoin d'une expérience et offre un condensé des connaissances et des pratiques des bergers du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup> sans reprendre, même s'il les connaît, les autorités de la science naturelle médiévale que sont Aristote ou Plin l'Ancien dans un souci de « nouvelleté »<sup>9</sup>.

La mise en écrit de la mort animale est ici le reflet de l'effort accompli par les bergers en vue de la survie du troupeau, effort qui transforme leur mission pastorale en une lutte contre la mort menaçant les bêtes gardées. Cette visée répond à une conception du sort de l'animal considéré comme un enjeu économique. Pour mener à bien sa tâche, le berger doit alors connaître les dangers qui guettent ses moutons et les moyens mis à sa disposition pour les combattre.

## La mort de l'animal : un risque économique

---

<sup>6</sup> On ne possède plus de manuscrit de ce traité. Suivant les conclusions de Gustaf Holmér, « Jean de Brie et son traité de l'art de bergerie », in *Studia Neophilologica*, vol. XXXIX, 1967, p. 128-149, nous avons choisi d'utiliser ici la version imprimée la plus ancienne : *Le Bon bergier*, Paris, Simon Vostre, s. d. (entre 1486 et 1520 mais certainement dans les dernières années du XV<sup>e</sup> siècle). L'unique exemplaire existant est conservé à la Bibliothèque Nationale de France à la réserve des imprimés sous la cote RES-S 1001. Nous y ferons référence dans les notes sous la forme : *Le Bon bergier*. La pagination, absente dans l'exemplaire, est donnée à partir de la première page. L'édition faite au XIX<sup>e</sup> siècle (*Le bon berger, ou le vray regime gouvernement des bergers et bergères, composé par le rustique Jehan de Brie*, éd. Paul Lacroix, Paris, I. Liseux, 1879) se fonde sur une version plus récente dont le texte est parfois déformé par rapport à l'édition de Simon Vostre.

<sup>7</sup> Ainsi, Charles Lenient, *La satire au Moyen Age*, Paris, Hachette, 1893, p. 221-226 voit dans le traité une œuvre politique qui sert les intérêts de Charles V en se basant sur les allusions morales pour la bonne conduite du troupeau (dans tous les sens du terme) faites par le rédacteur. Pour lui, Jean de Brie est assurément un pseudonyme qui cache peut-être le roi lui-même ! L'excellente étude de Gustaf Holmér, art. cit., a mis fin aux spéculations hasardeuses sur Jean de Brie. Jean de Brie aurait sans doute été assisté par un lettré dans la rédaction de son traité, tout en faisant figure d'autorité par l'apport de son expérience personnelle.

<sup>8</sup> Sur Jean de Brie, il faut se reporter à Gustaf Holmér, art. cit., p. 135-145. Grâce à une enquête menée dans les archives parisiennes, celui-ci est parvenu à démontrer l'existence parfois mise en doute de Jean de Brie. En recoupant les sources d'archives, il a pu également mettre en lumière la cohérence du récit biographique qui ouvre le traité. Jean de Brie naît dans les environs de Coulommiers et commence la garde d'animaux à l'âge de huit ans à la ferme de Nolongue (commune de Jouarre, Seine-et-Marne), s'occupant d'abord des oies et oisons, puis des pourceaux avant qu'on ne lui donne la tâche de mener les chevaux à la charrue, ce qui lui vaut un sérieux accident. La garde des vaches le menant à une nouvelle blessure, ses maîtres lui confient le troupeau des agneaux et, à l'âge de onze ans, la garde des moutons. A quatorze ans, il change de maître et s'installe à Messy, près de Claye-Souilly (Seine-et-Marne) où, après plusieurs années de services, il est chargé de l'intendance de l'exploitation appartenant à Mathieu de Pommolain, conseiller au Parlement de Paris. En 1364, il entre au service d'Arnoul de Grand-Pont, trésorier de la Sainte-Chapelle et s'installe à Paris. A la mort de celui-ci en 1378, il devient le valet de Jean de Hétoemesnil, maître des requêtes et chanoine de la Sainte-Chapelle, chez qui il réside au moment de la rédaction du traité. Le testament de ce dernier, rédigé en 1380, contient de nombreux legs pour Jean de Brie qualifié de valet et familier du clerc.

<sup>9</sup> *Le bon bergier*, p. 17.

A la fin du Moyen Age, le métier de berger se limite à la garde du mouton et tout rôle dans l'exploitation proprement dite du troupeau est exclu de ses fonctions. Il ne participe ni à la traite, ni à la tonte, selon une division des tâches très précise dans le personnel des exploitations agricoles<sup>10</sup>. Pour Jean de Brie,

Chascun pasteur de quelconque dignite, auctorite ou preeminence qu'il soit, est tenu de garder et defendre ses oeilles et bestes qui sont soubz sa cure et en sa subjection de tous ennemys visibles et invisibles, et leur doit donner santé et faire secours contre tout ce qui leur pourroit nuyre.<sup>11</sup>

Cette présentation du berger comme protecteur des bêtes de son troupeau se retrouve régulièrement dans l'argumentaire de Jean de Brie<sup>12</sup> et constitue un des pivots de sa définition du bon berger. Aussi tient-il à préciser qu'en cas de perte du mouton, la responsabilité du berger est totale. Pour une maladie post-natale de l'agneau appelée le « pousset », que Jean de Brie attribue à une imprudence du berger, il écrit :

Ce seroit la coulpe dudit berger et seroit tenu au rendre et restituer à son maistre.<sup>13</sup>

Cette interdiction du droit à l'erreur que l'on rencontre plus d'une fois dans le traité donne à la mort du mouton un statut de faute professionnelle, justifiant une éventuelle action en justice comme dans le cas du porcher de Choisy-le-Temple. Le souci normatif du traité de Jean de Brie répond donc bien à une réalité : l'obligation de résultat dans la lutte que doit mener le berger contre la mortalité de son troupeau<sup>14</sup>.

En effet, la mort du bétail, si elle est courante, est loin d'être anodine pour l'économie qui découle de l'élevage. Ainsi, dans les règlements et statuts de boucherie, il est clairement exposé que l'animal, dont la viande va être vendue, doit arriver chez le boucher « sur pieds », c'est-à-dire vivant. Parfois, comme à Mirepoix en 1303<sup>15</sup>, le texte précise les maladies dont les bêtes ne doivent pas porter les symptômes. Et une bête qui n'est pas en état d'être confiée au boucher doit être détruite pour éviter toute utilisation frauduleuse. Le 11 mai 1305, les autorités de la justice de Sainte-Geneviève de Paris

---

<sup>10</sup> Sur le métier de berger et sa place dans la société rurale, on se reportera à Marie-Thérèse Kaiser-Guyot, *Le berger en France aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Klincksieck, 1974.

<sup>11</sup> *Le bon bergier*, p. 21.

<sup>12</sup> Il le rappelle en effet régulièrement. Ainsi, p. 35 : « et les doit garder songneusement choyer et defendre de toutes les choses qui leur pourroient porter dommage ».

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 65-66.

<sup>14</sup> Cette notion de responsabilité de l'état de l'animal se retrouve au début du XVI<sup>e</sup> siècle chez Erasme quand celui-ci estime que « si un cheval est éflaqué, ce n'est pas de sa faute mais celle des palefreniers » (cité dans Franz Bierlaire, « Erasme et le monde animal », in *Contributions à l'histoire des connaissances zoologiques. Journée d'étude, université de Liège, 17 mars 1990*, éd. par Liliane Bodson et Roland Libois, Liège, Université de Liège, 1991 (Colloques d'histoire des connaissances zoologiques 2), p. 71-86).

<sup>15</sup> Pour une analyse de cette charte et d'utiles comparaisons avec d'autres villes, voir : Madeleine Ferrières, *Histoire des peurs alimentaires*, Paris, Seuil, 2002, p. 17-66.

Article paru dans *La mort écrite. Rites et rhétoriques du trépas au Moyen Age*, textes réunis par Estelle Doudet, Paris, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 2005, p. 137-153.

font brûler par précaution une vache dont « les piez ne pouvoient porter le cors »<sup>16</sup>. En effet, comme l'a si bien remarqué l'ethnologue Noëlle Vialles, l'homme ne consomme pas d'animaux morts mais des animaux tués, différenciant donc cadavres de bêtes et viandes<sup>17</sup>. Un mouton faute de n'avoir pas été sauvé par le berger devient un cadavre et n'est donc plus consommable. Par peur de la contamination, on se débarrasse rapidement du corps sans vie. La réaction du drapier de la *Farce de maître Pathelin* devant l'annonce, par son berger, de cas de moutons atteints de la clavelée est en cela tout à fait révélatrice :

« Ah, fayt il, ne soit pas meslee  
Avecques les aultres, jete la. »<sup>18</sup>

La destruction de l'animal entraîne non seulement la perte de sa viande mais aussi de sa peau, souvent si précieuse. Certaines croyances, signalées par Aristote et reprise par des auteurs médiévaux comme Albert le Grand, font d'ailleurs le parallèle entre la mort non désirée de la bête et la mauvaise qualité de la peau :

La toison et la laine des brebis qui ont été dévorées par le loup, ainsi que les vêtements qui en sont faits, sont beaucoup plus sujets à la vermine que les autres.<sup>19</sup>

Une forte mortalité des ovins peut ainsi théoriquement faire grimper le prix du drap. C'est en tout cas le prétexte donné par le drapier à maître Pathelin qui se plaint du prix élevé pratiqué par celui-ci :

Vous ne sçavez  
Comme le drap est enchery  
Trestout le bestiail est peri  
Cest yver pour la grant froidure.<sup>20</sup>

Ici, la mortalité du troupeau a surtout eu pour conséquence de freiner la production de laine. Mais la destruction par le feu de la vache à Sainte-Geneviève de Paris pose la même question à propos du cuir<sup>21</sup>.

---

<sup>16</sup> Louis Tanon, *Histoire des justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris, suivie des registres inédits de Saint-Maur-des-Fossés, Sainte-Geneviève, Saint-Germain-des-Prés, et du registre de Saint-Martin-des-Champs*, Paris, L. Larose et Forgel, 1883, p. 370-371.

<sup>17</sup> Noëlle Vialles, « De l'animal à la viande. Une mort sans cadavre », in *French Cultural Studies*, t. 18, 1995, p. 335-350 et *Ead.*, « Toute chair n'est pas viande », in *Études rurales*, n°147-148, 1998, p. 139-149. Dès le Haut Moyen Age, les animaux morts par accident (chute, noyade, étouffement) étaient jugés impropres à la consommation (Bruno Lauriou, « Manger l'impur. Animaux et interdits alimentaires durant le Haut Moyen Age », in *Histoire et animal, op. cit.*, t. I, *Des sociétés et des animaux*, p. 73-87).

<sup>18</sup> *La farce de maistre Pathelin et ses continuations*, éd. Jean-Claude Aubailly, Paris, SEDES, 1979 (Bibliothèque du Moyen Age), p. 112, v. 1055-1056.

<sup>19</sup> Aristote, *Histoire des animaux*, trad. par J. Tricot, Paris, Vrin, 1987 (Bibliothèque des textes philosophiques), p. 526.

<sup>20</sup> *La farce de maistre Pathelin, op. cit.*, p. 40, v. 232-235.

<sup>21</sup> L'intransigeance concernant la peau de l'animal n'est cependant pas toujours aussi bien appliquée. Ainsi, le 25 mars 1581, les bouchers de Pontoise visitent un bœuf malade et décident de sa destruction : « a esté la chair et entrailles dudit boeuf myse en pieces et gectée en l'eau de dessus la maistresse arche du pont, tellement que dudit boeuf n'est

La lutte contre la mort des animaux dont le berger a la garde est donc une mission de toute première importance : si le mouton meurt, il y a perte économique ; si le mouton survit, le maître en tirera profit.

La notion de profit du maître tient donc une place non négligeable dans la justification de la mission imputée au berger dans le traité de Jean de Brie. Ainsi, le passage biographique qui introduit son ouvrage précise-t-il qu'il « aymoit le prouffit de son maistre et l'acroissement de ses bestes »<sup>22</sup>. Pour que le propriétaire des animaux en tire le meilleur revenu (à partir du lait, de la laine et de la viande), le mouton doit impérativement parvenir à l'âge adulte. D'autant plus que la consommation d'agneau n'est plus à la mode au XIV<sup>e</sup> siècle. Il semble, d'après les relevés archéozoologiques, que l'âge d'abattage des moutons se situe alors aux environs de trois ans<sup>23</sup>. La faible consommation d'agneau est avérée par le fait que les dépotoirs ne livrent plus de restes d'agneaux dans les couches datées entre les XIV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles mais aussi par l'absence totale de recettes de viande d'agneau dans le *Mesnagier de Paris*<sup>24</sup>. Le berger se doit alors d'assurer la survie du mouton jusqu'à l'âge adulte pour garantir le plus grand rendement à son maître.

Tel est donc l'enjeu du traité de Jean de Brie : lutter contre la mortalité des bêtes afin de réduire les pertes économiques qui peuvent en résulter, ceci à un moment où le cheptel français est l'un des plus faibles d'Europe<sup>25</sup>. Pour parvenir à cet objectif, la mise par écrit des connaissances accumulées sur les causes de cette mortalité a un intérêt manifeste.

Reconnaître les dangers qui guettent le mouton, les symptômes qui le conduisent irrémédiablement à la mort, les remèdes pour le sauver, voilà la thématique de plus de la moitié du traité de Jean de Brie. L'auteur pointe alors de sa plume les causes de décès des moutons, fustigeant les erreurs fatales du berger et présentant une nature hostile à son troupeau.

## Les fautes du berger ou le troupeau en péril

---

demouré que le cuyr et suif » (Louis Lefèvre, « A travers les actes notariés de Pontoise au XVI<sup>e</sup> siècle », in *Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement Pontoise et du Vexin*, t. XLVII, 1938, p. 37-50, acte publié p. 46-47). Toutefois, ce cas tardif est peut-être le signe d'une évolution des pratiques autour du cadavre du bétail.

<sup>22</sup> *Le bon bergier*, p. 12.

<sup>23</sup> Voir Frédérique Audoin-Rouzeau, *Ossements animaux du Moyen Age au monastère de La Charité-sur-Loire*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, p. 106-108 qui fait des comparaisons sur de nombreux sites de fouilles à l'échelle nationale et européenne.

<sup>24</sup> *Le Mesnagier de Paris*, éd. par Georgina E. Brereton et Janet M. Ferrier, Paris, Livre de Poche, 1994 (Lettres gothiques).

<sup>25</sup> Voir les conclusions à partir de l'étude des ossements retrouvés de Frédérique Audoin-Rouzeau, *op. cit.*, p. 83-84. Les archéozoologues notent, à l'inverse, l'excellence du cheptel bovin et porcin de la France du XIV<sup>e</sup> siècle par rapport aux pays voisins.

Article paru dans *La mort écrite. Rites et rhétoriques du trépas au Moyen Age*, textes réunis par Estelle Doudet, Paris, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 2005, p. 137-153.

Si Jean de Brie considère le berger avant tout comme le défenseur du troupeau, il peut alors paraître contradictoire que ce dernier puisse être à l'origine de la mort de ses bêtes. En fait, nous l'avons déjà vu, est présente chez Jean de Brie l'idée prégnante de la mort de l'animal considérée comme faute professionnelle. La survie du troupeau sert donc à Jean de Brie à distinguer bons et mauvais bergers.

Aussi dénonce-t-il, tout d'abord, ceux qui font subir de mauvais traitements aux moutons. Pourtant, si l'on en croit le récit biographique qui débute le traité, Jean de Brie n'aurait certainement pas renié l'attitude du porcher de Choisy-le-Temple. A l'âge de neuf ans,

luy fut baillee la cure de garder les pourceaux, lesquelz il garda au mieulx qu'il peust par l'espace d'ung an environ. Et convenoit qu'il les menast aux champs tous batans et a force car ce sont rudes bestes et de mauvaise discipline<sup>26</sup>.

Mais les moutons sont plus fragiles et Jean de Brie prend conscience qu'il faut les traiter avec douceur, à commencer par les agneaux :

Les aigneaux qui sont jeunes et tendres doivent être traictiez amyablement et sans violence, et ne les doit on pas ferir ne chastier (de) verges, de bastons, de corgies ne d'autre manieres de bastures qui les puissent blesser ou froisser car ilz en descroistroient et seroient maigres et chetives<sup>27</sup>.

Il y a donc loin entre les conseils de Jean de Brie et l'attitude du berger de la *Farce de maître Pathelin* envers ses brebis :

Il est vrai et verité, sire  
Que je les luy ay assommees  
Tant que plusieurs sont cheues pasmees  
Maintesfoys et trestoutes mortes  
Tant feussent ilz saines ne fortes<sup>28</sup>

L'effet comique de la farce rejoint alors la réalité décrite par Jean de Brie :

Et aucuns autres en y a qui fendent les grasses oeilles par le ventre et ostent le suif et la graisse et appliquent à leur prouffit furtivement et liassent les bestes maigres et languereuses par leur coulpe<sup>29</sup>.

Ainsi s'opposent le bon berger, doux et prévenant avec les bêtes dont il a la garde, et le mauvais berger qui, agissant en « mercenaire »<sup>30</sup>, ne se soucie pas du profit de son maître et, pire, le prive de revenus en faisant subir aux animaux de mauvais traitements au risque de les tuer.

---

<sup>26</sup> *Le bon bergier*, p. 9.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 30-31.

<sup>28</sup> *La farce de maistre Pathelin, op. cit.*, p. 110, v. 1047-1051.

<sup>29</sup> *Le bon bergier*, p. 12-13.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 12.



Mais, pour Jean de Brie, le mauvais berger n'est pas seulement celui qui maltraite son troupeau ; l'est aussi celui qui ne sait pas le défendre.

En premier lieu, la mortalité précoce de l'agneau tient en grande partie à la responsabilité du berger. Ainsi, celui-ci doit, en période d'agnelage, être encore plus attentif qu'à l'accoutumée. Pendant cette période, en février, le berger

ne doit point esloigner de ses bestes mais estre curieux emmy ses bestes et avoir l'oeil a elles moult ententivement affin que se aucune faonnoit ou aigneloit aux champs qu'il y puist secourir et aider incontinent si comme il assiert, car par la coulpe et defaux des mauvais bergiers, plusieurs aignelez, faonez aux champs, ont esté mangez des corbeaux, des huas et des corneilles ou dommage du maistre<sup>31</sup>.

De même, après la naissance de l'agneau, le berger doit veiller à ne pas laisser le petit boire le premier lait de sa mère, au risque que le nouveau-né attrape une maladie mortelle appelée l'« affilee »<sup>32</sup>. Puis, le pasteur doit faire attention à ce que l'agneau ne reste pas plus de quinze jours sous sa mère de peur qu'il ne soit atteint du « pousset », maladie fatale car sans remède<sup>33</sup>. Et Jean de Brie prévient que le berger en ait le premier coupable,

car chascun bergier doit scavoir que la longue demeure de plus de quinze jours avec la mere souloient engendrer communement aux aigneaux une maladie que l'en appelle le pousset dont les aigneaux meurent souvent<sup>34</sup>.

Cette culpabilisation du mauvais berger, responsable de la mort de ses bêtes faute de mettre en pratique les connaissances du métier, ne concerne pas que les seuls agneaux. Ainsi, pour une maladie que l'on nomme « clavelée » - connue à présent sous la nom de « variole ovine », Jean de Brie s'en prend de nouveau au berger : pour lui, cette maladie vient « par excès de mauvaise garde ». En fait, la variole ovine est une épizootie extrêmement contagieuse due à un poxvirus<sup>35</sup> qui a fait de terribles ravages dans les troupeaux au fil des siècles<sup>36</sup>.

## Face à une nature hostile : un combat quotidien

---

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 63.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 65 et 86-87. Aujourd'hui, les vétérinaires conseillent au contraire de faire boire le premier lait qui contient le colostrum bénéfique à l'agneau (Jeanne Bruguère-Picoux, *Maladies des moutons*, Paris, Editions France Agricole, 1994, p. 65).

<sup>33</sup> *Le bon bergier*, p. 65-66 et 87. Cette maladie n'a pas pu être identifiée.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 66.

<sup>35</sup> J. Bruguère-Picoux, *op. cit.*, p. 223.

<sup>36</sup> On connaît mal les cycles d'épizooties de clavelée pour le Moyen Age faute de description pathologique précise. On perçoit mieux la situation pour l'Ancien Régime : Jean-Marc Moriceau, *L'élevage sous l'Ancien Régime*, Paris, Sedes, 1999, p. 36-42.

Au delà de la responsabilité du mauvais berger, les causes de mortalité dans le troupeau sont à rechercher dans la présence d'un milieu hostile, que l'homme ne contrôle pas toujours.

Dès son plus jeune âge, Jean de Brie a appris que la plus grande menace pesant sur les bêtes dont il a la garde sont les prédateurs, sans cesse à l'affût. A l'âge de huit ans, il fut chargé de

garder les oues et oysons audit lieu de Villers, lesquels il garda bien et loyaument à son pover par l'espace de demy an et plus, en defendant yceulx oues et oysons des escouffles des huas, des piees, des corneilles et d'autres choses à eulx contraires ou nuysibles<sup>37</sup>.

Et quand à l'âge de dix ans on lui confie ses premiers agneaux, il affirme qu'il « les défendoit des loups et autres males bestes »<sup>38</sup>. Comme l'a si bien présenté la branche XXV du *Roman de Renart*, racontant les « Enfances de Renart », l'imaginaire médiéval fait du mouton et du loup des antagonistes depuis les temps les plus reculés. Chassés du paradis, Adam et Eve se retrouvent seuls au bord de la mer, avec dans les mains un bâton donné par Dieu pour qu'ils en frappent la mer en cas de besoin. Adam exécute les conseils de son créateur et fait jaillir en premier une brebis afin qu'elle leur donne lait et fromage. Eve, jalouse, veut imiter Adam et frappe à son tour l'eau pour en faire sortir... un loup qui bondit sur la brebis et l'emporte dans sa gueule<sup>39</sup> ! Aussi n'est-il pas étonnant que dès le XI<sup>e</sup> siècle, les auteurs cherchent à ancrer le rôle du berger dans une lutte contre le loup et le danger de mort qu'il représente. Dans le *Dialogue des métiers* d'Aelfric, le berger définit principalement sa fonction de la manière suivante :

Au petit matin, je conduis mes moutons jusqu'à leur pré et je les surveille - qu'il fasse chaud ou froid - aidé de mes chiens, de peur que des loups ne les dévorent<sup>40</sup>.

Danger pour l'homme et pour l'animal<sup>41</sup>, le loup est l'ennemi du troupeau et du berger, mais seul le pasteur peut le combattre grâce à son chien dont le collier doit être « armé de crampons de fer aguz ou de cloux longues et aguz boutez parmy le fort colier de cuir a plates testes » afin de « resister aux

---

<sup>37</sup> *Le bon bergier*, p. 8.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 12.

<sup>39</sup> « Les enfances de Renart », texte établi par Sylvie Lefèvre, in *Le Roman de Renart*, éd. publiée sous la dir. d'Armand Strubel, Paris, Gallimard, 1998 (Bibliothèque de la Pléiade), p. 827-838 et plus particulièrement p. 828, v. 47-65. On trouve ce même antagonisme chez Thomas d'Aquin : « Il y a beaucoup d'animaux qui par nature sont en discorde, tels la brebis et le loup » (*Somme théologique, op. cit.*, t. I, p. 816).

<sup>40</sup> Extrait dans *Des animaux et des hommes*, textes présentés et traduits par Marie-Françoise Alamichel et Josseline Biodard, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1998 (Culture et Civilisations médiévales XVII), p. 66. Notons que pour le bouvier, la surveillance des boeufs répond à un danger tout différent : « je les conduis au pré et je les surveille toute la nuit, guettant les voleurs » (*Ibid.*, p. 67).

<sup>41</sup> Sur le regard porté par l'homme sur le loup au Moyen Age, on se reportera à Gherardo Ortalli, *Lupi genti culture. Uomo e ambiente nel medioevo*, Torino, Einaudi, 1997 ainsi qu'à la synthèse récente *Id.*, « Entre hommes et loups en Occident : le tournant médiéval », in *Regards croisés de l'histoire et des sciences naturelles sur le loup, la chouette, le crapaud dans la tradition occidentale. Journée d'étude, université de Liège, 23 mars 2002*, éd. par Liliane Bodson, Liège, Université de Liège, 2003 (*Colloques d'histoire des connaissances zoologiques* 14), p. 15-30.

lous »<sup>42</sup>. Le berger se doit alors d'observer la nature et de connaître l'influence des saisons sur le comportement des prédateurs. Par exemple, d'après Jean de Brie, au mois de novembre, le berger doit être encore plus vigilant car il pleut beaucoup et

les lous ne pevent bonnement endurer la pluye pour les degoutz des ruisseaux et des feuilles du bois qu'il leur cheit es oreilles et leur font mal. et pour ce yssent hors des bois apres la pluye et se tapissent pour agayter les brebis<sup>43</sup>.

Mais la nature cache des dangers plus mortels que les lous. Plus qu'une veille attentive, ils demandent même parfois un savoir précis pour les identifier et les combattre. Un certain nombre de plantes déclenchent, en effet, des maladies mortelles dans le troupeau et le berger se doit de les reconnaître. En septembre pousse une fleur, le « mugue sauvage », que Jean de Brie prend exceptionnellement le soin de décrire en détail. Dans cette plante se cache, d'après lui, araignées, vermines et « ordures envenimées » qui, une fois la fleur avalée par le mouton, lui montent à la tête pour y provoquer une maladie appelée « yrengnier » faisant enfler la tête des ovins et entraînant leur mort<sup>44</sup>. La description de ce muguet sauvage est la seule donnée par Jean de Brie. Pour les autres herbes dangereuses, il suppose l'espèce connue en se reposant sur l'apprentissage du métier de bergerie par la voix des anciens. Pourtant, si l'on en croit le traité, certaines herbes ont des effets redoutables. La bouveraude, qui pousse en mars, attaque le gosier des moutons et le berger doit intervenir immédiatement, une la plante ingérée, pour mettre du sel dans la bouche de l'animal et faire passer l'amertume<sup>45</sup>. Une autre herbe, le « poucel » fait perdre aux ovins leur rumination et les conduit aussi à la mort<sup>46</sup>. Mais les deux maladies les plus périlleuses causées par des plantes sont la « dauve » et l'enflure dont la description par Jean de Brie est d'autant plus intéressante qu'elles sont clairement identifiables à partir de nos connaissances actuelles.

La comparaison des dres de Jean de Brie avec les connaissances vétérinaires actuelles permet de mesurer le degré avancé de curiosité et de compréhension des hommes du XIV<sup>e</sup> siècle face à la mort de leurs bêtes. Pour la maladie dite « enflure », que la science contemporaine appelle « météorisation spumeuse », Jean de Brie atteint une certaine compréhension du phénomène par l'observation du comportement de ses moutons. Le symptôme principal est un gonflement de la panse qui conduit en

---

<sup>42</sup> *Le bon bergier*, p. 54.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 85.

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 82-83 et 90. D'après Léon Moulé, *Histoire de la médecine vétérinaire au Moyen Age (476-1500)*, Deuxième partie, *La médecine vétérinaire en Europe*, Paris, Maulde-Doumenc, 1900, p. 117, il pourrait s'agir de la mammite gangreneuse, sans pour autant en avoir totale certitude tant les symptômes ne sont pas clairement analysés. Toutefois, au XIX<sup>e</sup> siècle, les cultivateurs du Loiret désignaient la mammite gangreneuse sous le nom « d'araignée ».

<sup>45</sup> *Le bon bergier*, p. 67, 88 et 94. Si le berger n'intervient pas, « les bestes en sont en grant péril » (*Ibid.*, p. 88).

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 89-90.

quelques heures à la mort de l'animal. Jean de Brie attribue ce mal à une petite fleur jaune qui pousse en juillet et aux épis de blés du mois d'août<sup>47</sup>. Or, son diagnostic est en grande partie exacte. Si la fleur jaune n'est pas identifiable, il est en revanche tout à fait exact que les graines de céréales provoquent l'enflure de la panse par action de fermentation. L'observation externe du troupeau peut donc aider le berger à identifier les causes de mortalité. Mais le cas de la « dauve » permet à l'historien de mieux mesurer l'ampleur de l'interrogation face à la mort animale. Cette maladie décrite dans le traité est aujourd'hui nommée « grande douve » ou « fasciolose ». Jean de Brie explique de façon précise le fonctionnement de l'infection : la « dauve » est une

herbe très périlleuse [qui] a une petite feuille ronde et bien verte [...] laquelle les brebis convoient moult à mengier. [...] Si tost que les brebis en ont gousté et l'ont avalé en leurs entrailles, la dauve est de telle nature que elle demeure et se adhere au foye de la brebis ou autre oeille. Et celle male herbe ne remonte plus ne revient a runge a la gorge de la beste si comme font autres herbes. Mais de celle dauve par sa corruption sur le foye sont engendrez une maniere de vers qui par pourriture ont vie et menguent et corrompent tout le foye de la beste dont elle est mise a mort par l'infection de la dicte male herbe<sup>48</sup>.

Jean de Brie fait ici preuve de connaissances vétérinaires peut-être fondées sur l'observation de cadavres. En effet, la description qu'il nous donne du processus conduisant à la mort du mouton est tout à fait exacte à l'exception du fait que la « dauve » n'est pas une plante mais un vers en forme de feuille<sup>49</sup>. Cette précision descriptive de la formation de l'infection est la preuve d'un intérêt manifeste pour le sort des animaux. Elle inclut que l'on se pose des questions sur les causes de la mort, que l'on recherche, par l'ouverture du corps, les causes du décès. Comment expliquer autrement ce portrait de l'état du foie *post-mortem* ? Il apparaît donc qu'il n'y a pas de fatalisme face à la mort de l'animal et, qu'au contraire, l'on cherche à la comprendre. Comme dans le cas des fléaux épidémiques, les réactions face au drame ne sont pas toutes passives et parviennent à dépasser le sentiment d'impuissance, voire de culpabilité face à la colère divine<sup>50</sup>. Désormais le regard porté sur la nature se fait de moins en moins craintif et, à un moment où la médecine humaine, toujours impuissante, comprend mieux le phénomène épidémique, la médecine vétérinaire affiche une volonté nette d'explicitier la mort animale en recourant à des pratiques de dissections encore rares pour les cas humains<sup>51</sup>.

---

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 80 et 82.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 68.

<sup>49</sup> J. Brugère-Picoux, *op. cit.*, p. 145-147 et Christian Dudouet, *Les manipulations et interventions chez les ovins*, Challuy, C. Dudouet, 1993, p. 171-174.

<sup>50</sup> Voir les remarques de Jacques Berlioz, *Catastrophes naturelles et calamités au Moyen Age*, Sismel, Edizioni del Galluzzo, 1998 (Micrologus Library 1), p. 20-26

<sup>51</sup> La dissection humaine connaît une évolution très lente. Après des débuts discrets à Bologne et à Padoue à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, il faut attendre 1315 pour voir les premières dissections publiques à Bologne, 1376 à la faculté de Montpellier et 1407 à celle de Paris (Marie-Christine Pouchelle, « Médecine », in *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, sous la dir. de Jacques Le Goff et Jean-Claude Schmitt, Paris, Fayard, 1999, p. 669-683). La dissection animale pose a priori moins de problèmes d'éthique religieuse. Il serait intéressant d'étudier plus attentivement la chronologie des pratiques sur les animaux et les hommes afin de comprendre laquelle a pu influencer l'autre. Malheureusement les sources concernant les animaux au Moyen Age sont relativement rares.

Si Jean de Brie comprend parfois ce qui conduit à la mort des membres de son troupeau, il reste que, à l'image d'une grande partie de la science médiévale, ses explications semblent parfois difficiles à accepter même si elles se basent toujours sur l'expérience. Le cas de la maladie de l'« avertin » est en cela exemplaire : il s'agit d'une maladie qui vient aux agneaux au printemps et qui

leur est engendree de la force et repercusion du soleil qu'il les fiert es testes et leur fait par sa chaleur esmouvoir le cerveau dont ilz affolent et tournoient et meurent souvente fois<sup>52</sup>.

Les symptômes décrits font sans aucun doute penser à ceux de la maladie du « *Louping-ill* » qui est généralement transmise aux agneaux par les tiques lors de leur première sortie au pâturage et qui attaque le système nerveux, entraînant la mort en moins de vingt-quatre heures<sup>53</sup>. Cette sortie ayant lieu au moment de l'arrivée du printemps, période où le soleil revient briller au dessus des campagnes, Jean de Brie y a sans doute vu l'origine du mal qui frappe les agneaux.

Le cas de l'avertin, maladie déclenchée par le soleil renaissant, conduit à un dernier angle d'observation de la mort animale par Jean de Brie. En effet, le traité expose les pratiques de bergerie selon les mois de l'année et la description des risques de mortalité suit le rythme des saisons. Ainsi le berger prend conscience que la mort revêt un aspect différent chaque mois, avec des périodes de plus ou moins grand péril. L'attention du berger doit être à son comble en février-mars, mois de l'agnelage et des premières sorties des nouveaux-nés. Le risque de maladies mortelles ne diminue pas avant fin mai à cause de l'arrivée du printemps et l'apparition de nouvelles plantes ou d'animaux. L'été engendre surtout de fortes chaleurs auxquelles le pasteur doit être attentif et remédier en conduisant son troupeau à l'ombre<sup>54</sup>. L'automne intervient comme une saison plus calme avant que l'hiver et les gelées ne viennent de nouveau faire rôder la mort autour des brebis<sup>55</sup>.

La mise en écrit des pratiques de bergerie permet donc à Jean de Brie d'esquisser un bilan des risques de mortalité qui guettent son troupeau. Il sait en identifier les causes, les symptômes et semble capable de les situer dans le cycle annuel, permettant ainsi une anticipation salvatrice. En bon berger, il tente également d'en donner les remèdes.

## **Entre savoirs vétérinaires et superstitions : les armes du berger contre la mort animale**

---

<sup>52</sup> *Le bon bergier*, p. 89.

<sup>53</sup> J. Brugère-Picoux, *op. cit.*, p. 75.

<sup>54</sup> *Le bon bergier*, p. 79-81.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 60-61.

Pour atténuer la mortalité de son troupeau, le berger, conscient de chaque danger entourant ses bêtes, se doit de leur apporter un secours, aussi désarmé soit-il.

La majeure partie des remèdes à dispenser consiste essentiellement en des manipulations ou des gestes préventifs censés empêcher la mort de surgir. La naissance des agneaux et le déroulement de l'allaitement demandent ainsi des précautions particulières pour éviter à l'agneau d'attraper l'« affilee » ou le « pouset ». Mais au delà de ces précautions, le berger est appelé à effectuer des manipulations plus médicalisées. Les actes chirurgicaux sont rares. Seule l'« yreignier » demande une opération assez spectaculaire consistant à fendre le cuir du visage et du museau afin d'évacuer la vermine supposée se trouver dans la tête<sup>56</sup>. La saignée est également préconisée dans le traitement contre l'enflure et doit être effectuée à l'extrémité de la veine au dessus de l'œil. Et si le sang venait à trop couler, nous dit Jean de Brie, il faut faire secouer la tête du mouton « car a se escourre le sang cesse et prent autre chemin »<sup>57</sup>. On se retrouve rapidement ici devant les limites du savoir-faire vétérinaire des bergers. La saignée est, dans le traité de Jean de Brie, peu prescrite. Il s'agit pourtant du remède le plus courant pour les hommes mais aussi pour les chevaux<sup>58</sup>. En fait, en matière de médecine, le berger privilégie un savoir, que l'on peut qualifier de pharmaceutique, en préparant un certain nombre d'onguents pour des maladies telles que le « rongé perdu »<sup>59</sup> ou le « poacre »<sup>60</sup>. Ce savoir fait d'ailleurs la fierté de Jean de Brie :

Et a celle cainture doit pendre et avoir plusieurs choses. Premièrement et pour honneur y doit pendre la boiste à l'ongnement en ung estuy de cuir. Et est bien a noter que le bon bergier ne doit non plus estre trouvé sans la boiste a l'ongnement que le notaire doit estre sans escriptoire<sup>61</sup>.

Des plantes sont aussi apposées sur les parties malignes dans le cas de l'avertin<sup>62</sup> ou de la clavelée<sup>63</sup>. Il reste que l'aspect scientifique du métier de berger, ce même aspect dont se sert Jean de Brie pour prétendre pouvoir contrôler la mortalité de son troupeau, semble bien vain. Lui-même l'avoue partiellement puisque près d'un tiers des maladies citées sont dites sans remèdes. Au delà des pratiques vétérinaires, le berger en appelle alors au surnaturel pour éloigner la mort de ses moutons.

---

<sup>56</sup> *Ibid.*, p. 97.

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 95.

<sup>58</sup> Sur la saignée pratiquée aux chevaux, on se reportera à Yvonne Poulle-Drieux, « L'hippiatrie dans l'Occident latin du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle », in *Médecine humaine et vétérinaire à la fin du Moyen Age*, sous la dir. de Guy Beaujouan, Genève-Paris, Droz-Minard, 1966, p. 11-169 et particulièrement aux pages 99-101 et à la planche IV.

<sup>59</sup> *Le bon bergier*, p. 96.

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 93-94.

<sup>61</sup> *Ibid.*, p. 51.

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 95.

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 91.

Si le berger comprend ou croit comprendre certaines des causes du décès de ses bêtes, les origines de beaucoup d'entre elles restent mystérieuses. Aussi, pour contrôler cette mort insaisissable, Jean de Brie entend-il appeler à son secours, dans sa mission pour la survie du troupeau, plusieurs pratiques religieuses et superstitieuses.

Tout en regardant évoluer une nature qu'il craint – la tenant pour hostile à ses animaux – et en constatant paradoxalement son équilibre, Jean de Brie voit dans les protections naturelles un signe de Dieu et s'en remet avec confiance à la Providence pour empêcher la mort de survenir. Ainsi, au mois de février, les brebis sont toutes prêtes à agneler. La plus grande crainte du berger est alors de voir surgir des loups car les bêtes, trop lourdes, ne parviendraient pas à s'enfuir. Mais Jean de Brie fait remarquer :

et encontre ce la pourveance divine y a mis bon et convenable remede car oudit mois, les loups suyvent les louves et vont apres elles pour faire leur cohit et par ce se oublient en ce mois et ainsi ne font point de dommages aux brebis. Car se ne fust l'empeschement qu'il lors de poursuyr leur chaleur et de continuer avec les louves, ils effondreroient les ventres des brebis pour avoir les aigneaux. Mais Dieu ne le veult pas qui ainsi y a pourveu par sa grace<sup>64</sup>.

Puisqu'il est aidé par Dieu, le bon berger entend donc aussi combattre la mort grâce à sa foi et à des gestes pieux. Contre la maladie du « bouchet », Jean de Brie préconise aussi de tailler le bout d'un bâton en forme de croix et de l'enfoncer dans la gueule du mouton pour faire fuir la maladie<sup>65</sup>. Le berger lui-même doit être proche de Dieu et suivre dans sa vie l'exemple des pasteurs de l'humain lignage. Certains soins ne peuvent être effectués que si le berger est sans péché et s'est auparavant confessé<sup>66</sup>. Enfin, les gestes religieux se rapprochent parfois de la magie mais pas aussi ouvertement que dans les traités d'hippiatrie<sup>67</sup>. Pour lutter contre la clavelée, Jean de Brie conseille de cueillir une certaine herbe, la veille de la nativité de Saint-Jean-Baptiste puis de la placer dans l'étable. Et, précise-t-il, elle doit être mise

secretement aux estables affin qu'on ne la voye et en reverance et honneur de monseigneur saint Jehan Baptiste et ne doit pas chascun veoir ne scavoit le secret et les grans bien que sont en l'estat de bergerie<sup>68</sup>.

Saint Jean-Baptiste, il est vrai saint protecteur des moutons, est le seul intercesseur dont Jean de Brie use pour éloigner la mort de ses moutons. On ne trouve mention dans son traité ni de saints guérisseurs, ni de pèlerinages mais Marie-Thérèse Kaiser-Guyot a justement noté justement que ces pratiques de vénération spécifiques n'étaient pas encore très développées à la fin du Moyen Age<sup>69</sup>.

---

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 60.

<sup>65</sup> *Ibid.*, p. 91.

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 99.

<sup>67</sup> Plusieurs traités d'hippiatrie conservent en effet des formules magiques destinées à être prononcées pour la guérison des chevaux (Y. Poulle-Drieux, *op. cit.*, p. 71-72).

<sup>68</sup> *Ibid.*, p. 91-92.

<sup>69</sup> M.-T. Kaiser-Guyot, *Le berger en France*, *op. cit.*, p. 134-135.

Ces quelques remarques ont permis de constater que, si au miroir de nos connaissances actuelles, le dispositif du berger pour lutter contre la mort qui ravage son troupeau est dans l'ensemble assez faible, celui-ci entend tout de même essayer de contrôler la mortalité de ses bêtes.

A la lecture du traité de Jean de Brie, il apparaît bien que les hommes du XIV<sup>e</sup> siècle se soucient de la mort de leurs animaux. La mise en écrit des pratiques des bergers, et plus particulièrement l'aspect vétérinaire que prend l'ouvrage, montre que l'on ressent alors le besoin de diffuser les connaissances qui doivent permettre de réduire la mortalité des troupeaux. Si Jean de Brie met la mort animale en écrit, c'est pour s'attacher à décrire les formes qu'elle peut prendre, afin de mieux la combattre.

A la lecture de son traité et de documents complémentaires de nature aussi diverse que des registres de justices et des textes littéraires, l'historien peut en conséquence saisir certains aspects du regard porté à la fin du Moyen Âge sur la disparition des bêtes. Tout d'abord, la mort est une perte économique lourde, irrémédiable, car un cadavre d'animal n'est plus exploitable. De cette perte, les deux parties que sont le propriétaire et le berger subissent les conséquences, le berger devant rendre des comptes à son maître. On cherche de ce fait à comprendre les raisons de ces morts en développant les pratiques vétérinaires dont les diagnostics, parfois précis, montrent que l'on fait plus qu'observer les comportements des animaux : on va parfois jusqu'à ouvrir les cadavres des moutons pour comprendre. Il y a là un fait essentiel : Jean de Brie refuse de voir dans la mort de ses moutons une fatalité. Mieux, élevant « l'état de bergerie » au rang de science, il prétend, avec ses collègues bons bergers, pouvoir lutter contre la mortalité des troupeaux. De là, exposant des pratiques sans doute fondées sur l'expérience, il fait de la mort d'un animal une faute professionnelle, dont la mise en écrit sous forme savante, renforce l'idée de la responsabilité et de la culpabilité du mauvais berger.

Mickaël WILMART  
EHESS/Centre d'Anthropologie  
Religieuse Européenne